

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 15
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 5 avril 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, Mme Jacqueline ASTRUC
M. Damien FOURESTIER

Mandants et mandataires :

- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-19

7.1 « Décisions budgétaires »

OBJET :

Compte de Gestion 2022

Vu les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion 2022 dressé par le comptable du SGC Littoral qui reprend l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	167 174,23	0	87 243,27	254 417,50
Fonctionnement	325 730,95	0	98 863,49	424 594,44
TOTAL	492 905,18	0	186 106,76	679 011,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 dressé par le comptable du SGC Littoral,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer le Compte de Gestion 2022.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 17
o Présents : 14
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 5 avril 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, Mme Jacqueline ASTRUC
M. Damien FOURESTIER

Mandants et mandataires :

- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-20

7.1 « Décisions budgétaires »

OBJET :

Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 du CGCT, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Mme Caroline SARNIGUET est désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif et présente à l'assemblée l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2022.

M. le Maire assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2022, dont les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 415 423,99 €	1 514 287,48 €
Investissement	434 471,38 €	521 714,65 €
Report 2021 section de fonctionnement		325 730,95 €
Report 2021 section d'investissement		167 174,23 €
Total (réalisations + reports)	1 849 895,37 €	2 528 907,31 €
Restes à réaliser 2022 fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser 2022 investissement	77 618,06 €	0,00 €
Résultat cumulé fonctionnement	1 927 513,43 €	2 528 907,31 €
Résultat cumulé investissement	512 089,44 €	688 888,88 €
TOTAL CUMULE	1 927 513,43 €	2 528 907,31 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

La Présidente désignée,

Caroline SARNIGUET



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 15
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 5 avril 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, Mme Jacqueline ASTRUC
M. Damien FOURESTIER

Mandants et mandataires :

- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-21

7.1 « Décisions budgétaires »

OBJET :

Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. L'exercice clos 2022 fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il propose de reporter la somme de 424 594,44 €, totalité du résultat à affecter, en recettes de fonctionnement au compte R 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 d'un montant de **424 594,44 €** en report de fonctionnement au R 002, sur le budget primitif 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	98 863,49
Résultats antérieurs reportés	325 730,95
Résultat à affecter	424 594,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	254 417,50
Solde des restes à réaliser d'investissement	-77 618,06
Besoin de financement total	0
Affectation	424 594,44
Report en fonctionnement R 002	424 594,44

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,
Rémi BOUYALA



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 15
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 5 avril 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, Mme Jacqueline ASTRUC
M. Damien FOURESTIER

Mandants et mandataires :

- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-22

7.2 « Fiscalité »

OBJET :

Contributions directes 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du budget communal 2023 et informe l'assemblée sur les dispositions relatives à la loi des finances.

Pour mémoire, suite à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties cumule depuis 2021, les anciens taux communal et départemental.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, il propose au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), et de les maintenir au même niveau, inchangé depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition suivants pour 2023 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties **39,25 %** (17,80 % + 21,45 % taux départemental 2020)
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties **75,05 %**
 - Taxe d'Habitation Résidences Secondaires **12,80 %**
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces en relation avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 16
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 5 avril 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, Mme Jacqueline ASTRUC
M. Damien FOURESTIER (arrivé en cours de séance)

Mandants et mandataires :

- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-23

7.1 « Décisions budgétaires »

OBJET :

Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire précise que le budget primitif définit les orientations budgétaires d'un exercice à venir. Il est basé sur des prévisions et peut être modifié par des décisions modificatives.

Il précise que le projet de budget primitif 2023 de la commune a été examiné par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023.

Il présente au Conseil, pour un vote par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement, le Budget Primitif 2023 qui s'élève à un total de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 834 960,00 €	1 981 642,00 €	3 816 602,00 €
Recettes	1 834 960,00 €	1 981 642,00 €	3 816 602,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la commune de Lézignan-la-Cèbe, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêtées en dépenses et en recettes conformément aux montants ci-dessus et au document annexe,

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces en relation avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 14
o Présents : 16
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 5 avril 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL, M. Damien FOURESTIER

Absents excusés : M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, Mme Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-24

7.5 « Subventions »

OBJET :

Subventions aux associations - Année 2023

La rapporteuse rappelle qu'après le vote de l'enveloppe globale de subventions aux associations, il appartient maintenant au Conseil de fixer le montant attribué à chacune d'elles. Elle précise que les associations ont déposé leur demande de subventions et que les pièces justificatives ont été examinées.

Elle propose également, comme les années précédentes, de valider le principe d'une réservation d'un montant maximum de 3 000 €, qui serait attribué à une ou plusieurs association(s) pour l'organisation d'un événement ou pour toute nouvelle association qui serait créée. Ces attributions éventuelles feront l'objet d'un vote en conseil municipal.

Enfin, il est précisé que les élus qui sont membres du bureau d'une association locale ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit des élus suivants : Patricia ROUAT, Laurent JALICOT, Alain MALAFOSSE, David CARON et Béatrice OLLIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 élus ne prenant pas part au vote),

- ✓ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

LES AMIS DE L'ECOLE	800 €
LES AMIS D ALONZO	250 €
CREATION D'ARTS PLASTIQUES	400 €
LES CHASSEURS REUNIS	500 €
BEL AGE LEZIGNANAIS	1 000 €
ENTENTE SPORTIVE CŒUR HERAULT	2 300 €
FNACA	350 €
FOYER RURAL	700 €
GYM A LEZE	550 €
EN SCENE LEZ ARTISTES	500 €
PETANQUE	700 €
LES PRODUCTEURS DE L'OIGNON	2 350 €
SOCIETE D'ANIMATION LEZIGNANNAISE	600 €
LA CEBE TOTEMIQUE	700 €

LES RESTOS DU CŒUR	1 650 €
UNAPEI (Association Centre Hérault – Pézenas)	350 €
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE	6 817 €

✓ **VALIDE** le principe d'une provision de 3 000 € à attribuer éventuellement pour l'organisation d'un événement ou pour toute association nouvelle,

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour verser ces subventions aux associations concernées, conformément aux dispositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 16
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 5 avril 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL, M. Damien FOURESTIER

Absents excusés : M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, Mme Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-25

3.5 « Autres actes de gestion du domaine public »

OBJET :

Dénomination de voies – Rectification d'une erreur matérielle

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2022-03-08 en date du 17 mai 2022 par laquelle le Conseil avait nommé plusieurs voies de la commune. Or il s'avère qu'une erreur s'est glissée sur ces dénominations. En effet, la voie qui mène de l'avenue de Caux au Caval Ferrant a été nommée Traversée du Bassin, alors qu'il s'agit du Chemin des Bournières.

Il convient donc de rectifier ces nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE**

- le maintien de la dénomination **Chemin des Bournières** pour la voie qui mène de l'avenue de Caux au Caval Ferrant,
- d'attribuer un nom de voie à la traverse piétonne menant de l'avenue de Caux au bassin du Bellevue, en la nommant **Traverse du Bassin**.

✓ **DIT** que ces informations seront communiquées aux services de secours, postaux, ainsi qu'aux services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 16
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 5 avril 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL, M. Damien FOURESTIER

Absents excusés : M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, Mme Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-26

5 « Institutions et vie politique »

OBJET :

Désignation du référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues,

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Lézignan-la-Cèbe,

- ✓ D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

- ✓ De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.